

Nu-BioBall

Date de révision: 01.01.2017

Code du produit: PT-00406

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nu-BioBall

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Usage professionnel de nettoyants

Prévention biotechnologique de la formation de dépôts urinaires et de mauvaises odeurs dans les toilettes.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	vanBaerle Hygiene AG	
Rue:	Schützenmattstrasse 21	
Lieu:	CH-4142 Münchenstein	
Téléphone:	0041 61 415 91 11	Téléfax: 0041 61 415 92 22
e-mail (Interlocuteur):	vanbaerle@vanbaerle.com	
Service responsable:	Gefahrgutbeauftragter / 0041 61 415 91 11	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

 Centre Suisse d'Information Toxicologique 145 (international 0041 44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de le règlement (CE) n o 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Dodécylbenzènesulfonate de sodium

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment Eau et savon.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nu-BioBall

Date de révision: 01.01.2017

Code du produit: PT-00406

Page 2 de 9

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Poudre, avec tensio-actifs

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
25155-30-0	Dodécylbenzènesulfonate de sodium			10 - < 25 %
	246-680-4			
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H302 H315 H318 H335			
557-04-0	Stéarate de magnésium			1 - < 5 %
	209-150-3			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H335			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

15 % - < 30 % agents de surface anioniques, parfums.

Information supplémentaire

Le produit contient: Culture bactérienne

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Après l'ingestion avec le vomissement suivant il se produit l'aspiration dans les poumons et ca peut provoquer la pneumonie chimique ou l'étouffement.

Nu-BioBall

Date de révision: 01.01.2017

Code du produit: PT-00406

Page 3 de 9

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre d'extinction, Mousse

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Information supplémentaire

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Attention lors de l'utilisation de dioxyde de carbone dans des locaux fermés. Le dioxyde de carbone risque de chasser l'oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement. Éliminer les restes avec beaucoup d'eau. Éliminer en observant les réglementations administratives.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas mélanger avec autres produits chimiques. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Le produit n'est pas: Combustible, Explosif.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Protéger contre: Humidité, Forte chaleur. Décomposition possible sous l'effet prolongé de la lumière.
stabilité aue stockage 24 mois.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Nu-BioBall

Date de révision: 01.01.2017

Code du produit: PT-00406

Page 4 de 9

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

Ne contient aucune substance en concentrations dépassant les limites fixées pour les postes de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène

Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à disposition. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374)
 Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), Caoutchouc butyle
 Epaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm
 Temps de pénétration (durée maximale de port) ≥ 480 min
 Respecter les limites de port indiquées par le fabricant.

Protection de la peau

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide	
Couleur:	bleu	
Odeur:	caractéristique	
pH-Valeur (à 20 °C):		7.5
Modification d'état		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Point d'éclair:		non applicable
Dangers d'explosion		
Non explosif.		
Température d'inflammation:		non déterminé
Propriétés comburantes		
Non comburant.		
Pression de vapeur:		non applicable
Densité:		1.15 g/cm ³
Hydrosolubilité:		très soluble
Viscosité dynamique: (à 20 °C)		non applicable

Nu-BioBall

Date de révision: 01.01.2017

Code du produit: PT-00406

Page 5 de 9

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Humidité, Forte chaleur.

Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

aucune

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
25155-30-0	Dodécylbenzènesulfonate de sodium					
	orale	DL50 mg/kg	650	Rat	ECHA	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	ECHA	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nu-BioBall

Date de révision: 01.01.2017

Code du produit: PT-00406

Page 6 de 9

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
25155-30-0	Dodécylbenzènesulfonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	6.9-7.2	96 h	Rita rita	ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	29 mg/l	96 h	Selenastrum capricornutum	ECHA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	6.3 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	1.68	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	ECHA
	Toxicité bactérielle aiguë	(500-723 mg/l)		3 h	Boue activée	ECHA

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
25155-30-0	Dodécylbenzènesulfonate de sodium				
	OECD 301F	> 60 %	28	ECHA	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	OECD 301B	69 %	28	ECHA	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				
	OECD 301E	> 75 %	11	ECHA	
	Facilement biodégradable				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
25155-30-0	Dodécylbenzènesulfonate de sodium	1.96

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Empêcher toute infiltration du produit dans le sol et l'écoulement dans les eaux et les égouts. L'agent de surface contenu dans ce mélange respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

Nu-BioBall

Date de révision: 01.01.2017

Code du produit: PT-00406

Page 7 de 9

200129 Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément; Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01); Détergents contenant des substances dangereuses; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Ne pas mélanger à d'autres déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Nu-BioBall

Date de révision: 01.01.2017

Code du produit: PT-00406

Page 8 de 9

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV): 0 %
 Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): 0 %

Information supplémentaire

CH: N'est pas soumis au OPAM (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 ATE - Acute Toxicity Estimate (ETA - Estimation de la Toxicité Aiguë)
 CAS - Chemical Abstract Service (numéro d'identification des substances chimiques)
 DNEL Derived No Effect Level (valeur limite d'exposition homme)
 CE50 - Concentration Efficace (médiane)
 Numéro CE - Numéro d'identification des substances chimiques répertoriée dans les inventaires EINECS, ELINCS & NLP
 CE50r - Concentration Efficace (médiane) associée à une réponse de taux de croissance
 ICAO-TI/IATA-DGR - Association du transport aérien international - Règlement sur les marchandises dangereuses
 IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
 CL50 - Concentration Létale (médiane)
 DL50 - Dose Létale (médiane)
 VME- Valeur (limite) Moyenne d'Exposition aux postes de travail/VLE - Valeur Limite d'Exposition
 Marpol - Convention pour la prévention de la pollution maritime par les navires
 NOEC - No Observed Effect Concentration (mesure de la toxicité écologique)
 OCDE - Organisation de coopération et de développement
 PBT - substances persistantes, bioaccumulables et toxiques
 PNEC Predicted No Effect Concentration (valeur limite d'exposition environnement)
 RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 SVHC Substances of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes)
 COV - Composé Organique Volatil
 vPvB - substances très persistantes et très bioaccumulables

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Nu-BioBall

Date de révision: 01.01.2017

Code du produit: PT-00406

Page 9 de 9

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Produit de lavage et de nettoyage	-	22, 20	35	-	-	30	-	

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)